

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	Séance du : 10 Juillet 2019
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Adoption du Plan local de Prévention des Déchets ménagers (PLPD)

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Syndicat Centre Hérault, dont est membre la Communauté de communes du Clermontais, s'est lancé dès 2009, dans la mise en œuvre d'un programme local de Prévention des Déchets ménagers.

Le décret du 10 juin 2015 impose aux collectivités ayant lancé leur PLPD avant le 1^{er} janvier 2012, de le réviser.

Ce nouveau plan se présente désormais sous la forme d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2025.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Celle-ci peut confier son élaboration et sa mise en œuvre à un Syndicat Mixte d'échelon supérieur.

C'est le choix qui a été fait par les Communautés de communes sur le territoire du Syndicat Centre Hérault.

Monsieur REVEL rapporte que ce document de planification qui doit être revu tous les 6 ans se compose de plusieurs parties :

- Un état des lieux du territoire et de ses acteurs,
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,

- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et un calendrier prévisionnel.

Le projet de PLPDMA 2019-2025 a été présenté en Commission Consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) en décembre 2018. Cette commission, constituée d'élus, associations, entreprises et commerçants du territoire, agents des Communautés de communes, éco-organismes et autres partenaires institutionnels a donné son avis sur ce projet de PLPDMA.

Désormais, il est nécessaire que les Communautés de communes délibèrent pour confier formellement l'élaboration au Syndicat Centre Hérault et pour arrêter ce nouveau PLPDMA.

Ensuite, les étapes du processus d'adoption se dérouleront comme suit :

- Consultation du public pendant au moins 21 jours sur les sites Internet et aux sièges des collectivités ;
- Nouvelle consultation de la CCES si des modifications sont faites suite à la consultation du public,
- Adoption du PLPDMA par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes ;
- Mise à disposition du public sur les sites Internet et aux sièges des collectivités ;
- Information du préfet de Région et de l'ADEME.

Monsieur REVEL rappelle que compte tenu de la taille du PLPDMA, il a été transmis aux membres du Conseil communautaire par voie dématérialisée. Il pouvait être consulté au siège de la Communauté de communes et une copie du document pouvait être remise sur simple demande.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- De confier l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 au Syndicat Centre Hérault,
- D'adopter le projet de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 tel que transmis en annexe dématérialisée

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

DECIDE de confier l'élaboration Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 au Syndicat Centre Hérault,

ADOpte le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20190717-2019-07-10-21-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019